



*Administration communale
de CELLES
Rue Parfait, 14 - 7760 CELLES*

SERVICE URBANISME
069/85.77.66 – 069/85.77.76
urbanisme@celles.be

Maître DELVAUX Camille
Rue Albert 1er, 39
7740 Pecq

Celles, le 13/03/2025

Vos réf. :
Nos réf. : N202500033

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 20/02/2025 relative à plusieurs bien sis :

° Lieu-dit "La Marlière" à 7760 Pottes cadastré 2e division, CELLES 2 DIV/POTTES/, section C n°14A- 15C- 15D- 16/2A- 16/2C- 16/4- 23/2C- 24A- 25A- 82B et 82C ;

° Lieu-dit "Sèble" à 7760 Pottes , cadastré 2e division, CELLES 2 DIV/POTTES/, section C n°172B et 173 ;

et appartenant au propriétaire ci-dessous :

° nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens cadastrés C n°16/2A- 16/2C- 16/4- 23/2C- 24A- 25A- 172B et 173 sont situés en zone agricole du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par A.R. du 24.07.1981 ;

Les biens cadastrés C n°14A- 15C- 15D- 82B et 82C sont situés en zone agricole d'intérêt paysager du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par A.R. du 24.07.1981 ;

Les biens sont situées dans une zone de contraintes karstiques faibles (Atlas du karst : Calcaire du Carbonifère sous couverture) au sens de l'article D.IV.57, 3° ;

Les biens cadastrés C n°14A- 15C- 15D- 82B- 82C-172B et 173 sont situés dans un périmètre d'intérêt paysager inscrit à l'inventaire de l'ADESA ;

Le bien cadastré C n°14A est situé en zone d'aléa d'inondation faible au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ;

Les biens cadastrés C n°14A et 15C sont situés en zone d'aléa d'inondation moyen au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ;

Les biens cadastrés C n°14A et 15C sont concernés par la Wateringue de Pottes-Escanaffles;

Le biens cadastré C n°15D est concerné par un axe de ruissellement faible au vu de la carte d'inondation par ruissellement;

Les biens cadastrés C n°14A et 15D sont concernés par un axe de ruissellement moyen au vu de la carte d'inondation par ruissellement;

Les biens cadastrés C n°14A et 15C sont longés par un cours d'eau de deuxième catégorie repris à l'Atlas des Cours d'eau Non Navigables (CENN) nommé le 'Rieu du Rejet de Sèble';

Les biens cadastrés C n°14A- 15D et 16/2C sont longés par un cours d'eau de deuxième catégorie repris à l'Atlas des Cours d'eau Non Navigables (CENN) nommé le 'Rieu du Bois Cahu';

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ou de permis de lotir ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucune déclaration de classe 3 ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis unique ou de permis d'environnement ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal.

En ce qui concerne les autres renseignements sollicités, il nous semble pouvoir y répondre par la négative.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COLLÈGE,
Par ordonnance,

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre

J. SOYEZ



M. BUSINE

Les biens cadastrés C n°14A et 15C sont situés en zone d'aléa d'inondation moyen au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ;

Les biens cadastrés C n°14A et 15C sont concernés par la Watringue de Pottes-Escanaffles;

Le biens cadastré C n°15D est concerné par un axe de ruissellement faible au vu de la carte d'inondation par ruissellement;

Les biens cadastrés C n°14A et 15D sont concernés par un axe de ruissellement moyen au vu de la carte d'inondation par ruissellement;

Les biens cadastrés C n°14A et 15C sont longés par un cours d'eau de deuxième catégorie repris à l'Atlas des Cours d'eau Non Navigables (CENN) nommé le 'Rieu du Rejet de Sèble';

Les biens cadastrés C n°14A- 15D et 16/2C sont longés par un cours d'eau de deuxième catégorie repris à l'Atlas des Cours d'eau Non Navigables (CENN) nommé le 'Rieu du Bois Cahu';

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ou de permis de lotir ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucune déclaration de classe 3 ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis unique ou de permis d'environnement ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal.

En ce qui concerne les autres renseignements sollicités, il nous semble pouvoir y répondre par la négative.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COLLÈGE,
Par ordonnance,

La Directrice Générale f.f.

J. SOYEZ

Le Bourgmestre

M. BUSINE



